

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 28 janvier 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207100006

***Conclure une entente d'achat contractuelle avec
Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de
24 mois, avec la possibilité d'une option de
renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la
livraison de coagulants utilisés dans les usines de
production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et
Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel
d'offres public no 20-18372 (1 soumissionnaire) -
Montant total de l'entente : 5 870 499,33 \$, taxes
incluses (5 336 817,57 \$, taxes incluses + variation
des quantités : 533 681,76 \$, taxes incluses).***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207100006

Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel d'offres public no 20-18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 \$, taxes incluses (5 336 817,57 \$, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 \$, taxes incluses).

À sa séance du 6 janvier 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
 - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
 - *l'adjudicataire en est à un 3e octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 13 janvier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant cette entente d'achat contractuelle pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable.

Le Service a d'abord informé la Commission que, parmi les quatre firmes s'étant procuré les documents de l'appel d'offres, l'une ne pouvait soumissionner puisqu'il s'agit d'un revendeur qui dépendait des stocks du seul soumissionnaire conforme. Les deux autres entreprises n'ayant pas déposé une soumission n'ont pas répondu à la demande d'informations relative au désistement. Néanmoins, les responsables du dossier ont expliqué que le seul soumissionnaire conforme est situé à proximité des installations de la Ville et des alumineries qui lui fournissent l'alun, l'une des composantes principales du produit visé par cet appel d'offres et que, par conséquent, les coûts de son

approvisionnement en matières premières et celui du transport du produit fini aux usines de la Ville sont beaucoup moins élevés, ce qui lui confère un important avantage concurrentiel. Le Service a ajouté s'être assuré d'ouvrir le marché en énonçant les caractéristiques génériques du produit au bordereau, et ce, tel que prévu par le règlement de gestion contractuel. En conclusion, il a été précisé qu'une négociation avec le seul soumissionnaire conforme a permis d'obtenir une réduction de prix de 1,75%, ce qui représente environ 100 K\$. Le Service termine en recommandant l'octroi de ce contrat au seul soumissionnaire conforme, pour lequel il s'agit d'un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent, pour ce produit essentiel à la production de l'eau potable. Malgré l'écart de prix de 8,4% par rapport à l'estimé de contrôle, le prix obtenu est jugé raisonnable dans le contexte d'un marché limité qui ne compte que très peu de fournisseurs.

Au terme de son examen, la Commission retient que les changements climatiques ont rendu l'utilisation des coagulants nécessaires à la production de l'eau potable. Aussi, le procédé de filtration directe, en raison de l'absence de l'étape de décantation aux usines visées par ce contrat, limite le choix des produits. Finalement, une correction a été demandée au sommaire décisionnel afin d'ajouter la mention d'un second critère d'examen puisqu'il s'agit d'un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent à cet adjudicataire.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
 - o *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
 - o *l'adjudicataire en est à un 3e octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207100006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.